

Réponse de la Municipalité

*à l'interpellation de MM. Mathieu Blanc et Pierre-Antoine Hildbrand
déposée le 2 février 2016*

« L'espace public pour tous les Lausannois »

Rappel de l'interpellation

« Encore davantage que d'ordinaire, la période des élections communales permet de faire remonter certaines préoccupations et demandes des habitants de notre commune.

Sans doute comme une partie importante des élus de ce Conseil, les soussignés ont été interpellés de manière réitérée au cours des dernières semaines sur le problème récurrent de l'occupation de l'espace public – et en particulier de certaines places du centre-ville – par un petit nombre d'individus, ceux-ci niant ou limitant le droit du plus grand nombre de fréquenter ces espaces à toute heure du jour et de la nuit – sans mentionner les autres cas d'incivilités crasses, également fréquentes sur l'espace public, et qui sont le fait de personnes alcoolisées ou peu éduquées.

Bien que les problèmes et troubles sécuritaires qu'ils occasionnent soient de nature très différente, la problématique des dealers et celle des mendiants sont celles qui sont le plus souvent citées lors de ces interventions.

Sur la **problématique des dealers**, le PLR est conscient que toutes les solutions n'existent pas au plan communal. En effet, au niveau cantonal, il sera nécessaire de construire davantage de places de détention et, au niveau fédéral, une révision de la LFStup pour durcir certaines sanctions est indispensable.

Si le PLR est pleinement conscient du travail très important réalisé par les forces de police de la commune, il estime que des impulsions et réflexions sont nécessaires pour déterminer quelles mesures peuvent être prises pour améliorer et densifier la présence policière, en particulier le soir et la nuit dans les rues de notre ville. En outre, même s'il est très difficile de comparer les situations de villes comme Bex et Lausanne, les interpellateurs s'interrogent sur la possibilité de s'inspirer de certaines pratiques récemment mises en œuvre pour lutter contre le trafic de rue.

Concernant la mendicité, le PLR prend note du bilan mitigé tiré par la Municipalité de l'application du nouveau Règlement de police adopté en 2013. Si pendant une brève période le Règlement a été bien appliqué et ses conséquences saluées par les commerçants et habitants, la situation s'est dégradée dès le printemps 2015 au moins. En outre, un phénomène choquant qui avait en partie disparu – soit la mendicité avec des mineurs – a refait son apparition avant la période de Noël. Alors que d'aucuns limitent la nouvelle réglementation au seul interdit des « 5 mètres » c'est le lieu de rappeler que la mendicité active – notamment par l'interpellation de passants – ou la mendicité organisée sont également prohibées par les nouvelles dispositions.

Avant de connaître le résultat de la votation cantonale sur ce dossier qui interviendra encore en 2016, les interpellateurs demandent que le règlement actuel soit appliqué de manière effective ou – si nécessaire – qu'une modification intervienne rapidement ».

Suivaient les sept questions traitées ci-dessous.

Préambule

La Municipalité partage les préoccupations des interpellateurs quant au bien-vivre ensemble et estime également qu'il est important que tous les espaces verts, rues et places de notre ville soient accessibles à toutes et tous. Ainsi, elle a proposé au Conseil communal deux modifications du règlement général de police visant spécifiquement certaines incivilités qui péjorent la convivialité du domaine public : la régulation de la mendicité d'une part et des mesures d'éloignement prononçables à l'égard de certains auteurs de trouble, en particulier des vendeurs de stupéfiants, d'autre part. Même si ces mesures n'ont pas, à elles seules, permis de faire disparaître l'ensemble des comportements problématiques, elles constituent des instruments utiles à la police.

Par ailleurs, l'augmentation de l'effectif du Corps de police de 70 ept, entre 2013 et 2016, ainsi qu'une gestion plus dynamique des ressources humaines a permis d'améliorer la visibilité des agents. Ainsi, depuis la mise sur pied de la Task Force contre le deal de rue et des opérations Bermudes, la Police municipale a renforcé sa présence en uniforme dans les lieux touchés par le trafic de stupéfiants, notamment sur les places Chauderon, de la Riponne et de la Gare, de 09h00 à 20h00, tous les jours de la semaine. En complément, le groupe Celtus continue son travail inlassable de lutte contre le deal de rue, en civil, alors que les inspecteurs de la Police judiciaire se consacrent à la lutte contre les réseaux de distribution.

Même si ces dispositifs déstabilisent les dealers, preuve en est les quantités minimales transportées et l'implication de trois à quatre trafiquants pour effectuer une transaction, il faut constamment les adapter, notamment car les vendeurs éloignés ou condamnés sont remplacés rapidement.

En ce qui concerne la mendicité, il s'agit d'un phénomène plus volatil qui est marqué par des fluctuations saisonnières. Le médiateur spécialement dédié à cette problématique et les policiers de la division Proximité, partenariats et multiculturalité informent les personnes concernées des règles à respecter à Lausanne avec un succès variable.

Réponses aux questions posées

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelles mesures la Municipalité envisage-t-elle pour lutter de manière plus déterminée contre la présence de dealers dans certains quartiers de la ville, en particulier le soir et la nuit ?

Comme indiqué en préambule, la Police lutte sans relâche contre ce phénomène. La présence des forces de l'ordre a été renforcée en soirée. La Municipalité est attentive aux résultats obtenus et aux plaintes des habitants. Grâce au travail effectué par la police judiciaire municipale, il est possible de porter atteinte au trafic de stupéfiant de manière significative par la mise en place d'opérations variées, à l'instar de celle conduite récemment dans un café. Cependant, les réseaux se réorganisent continuellement et les lieux touchés fluctuent.

Question 2 : En particulier une augmentation d'effectifs permettrait-elle aux forces de la police d'avoir une présence continue dans certains espaces ?

L'augmentation des effectifs représente une partie de solution déjà largement mise en œuvre. Comme les interpellateurs l'écrivent dans leur texte : « (...) Toutes les solutions n'existent pas au plan communal. En effet, au niveau cantonal, il sera nécessaire de construire davantage de places de détention et, au niveau fédéral, une révision de la LFStup pour durcir certaines sanctions est indispensable ». Par ailleurs, nous sommes face à une activité très mobile ; la résolution du problème à un endroit entraînant sa réapparition à un autre. Comme déjà dit, les trafiquants sont de plus en plus prudents. Cela implique d'importants efforts pour saisir de petites quantités de produits ne permettant pas toujours des suites judiciaires adéquates.

Question 3 : Malgré les configurations différentes, la Municipalité estime-t-elle que l'exemple de Bex peut être une base pour certaines actions sur le territoire lausannois ?

La plupart des trafiquants arrive à Bex par le train, la Police peut donc tenir certains points-clés limitant l'accès à la ville et ainsi drastiquement diminuer l'offre de stupéfiants. La configuration lausannoise n'est pas comparable à celle d'une ville de 6'500 habitants (agglomération, nombreuses voies d'accès, multiples vendeurs, anonymat plus important pour les acheteurs, etc.). Ainsi, les mesures mises en place avec succès à Bex ne peuvent pas être reprises telles quelles à Lausanne. Cependant, à Lausanne, les mesures d'interdiction de périmètre sont un outil local particulier qui a permis d'éloigner, d'août 2013 à mai 2016, 281 personnes dont une immense majorité de dealers.

Question 4 : Des discussions ont-elles lieu avec le canton pour continuer et développer des actions communes contre ce phénomène ?

Les spécialistes de la lutte contre les stupéfiants sont continuellement en contact entre eux. Des dispositifs impliquant l'ensemble de la chaîne pénale sont également en fonction (opération STRADA lancée en 2013 et reconduite pour une durée de deux ans en 2015). En ce qui concerne la gestion de l'espace public lausannois, elle appartient en premier lieu aux forces de l'ordre municipales.

Question 5 : Concernant la mendicité avec des mineurs, des enquêtes ont-elles été ouvertes et/ou des dénonciations ont-elles été faites au SPJ ?

La Police sensibilise les populations concernées avec un certain succès étant donné qu'il n'y a que peu de cas de mendicité avec des mineurs, alors que des enfants accompagnent leur famille dans leur migration en Europe de l'ouest, en particulier en été. Quelques cas ont été signalés au Service de la protection de la jeunesse. Pour ce dernier, il est difficile de travailler avec des familles le plus souvent sans domicile dans le Canton de Vaud. Ainsi la Police n'a, de fait, que peu de retour quant aux signalements effectués.

Question 6 : Quel bilan la Municipalité fait-elle de la disposition interdisant la mendicité active et l'interpellation des passants qui est encore largement pratiquée de nos jours ?

La situation n'est pas entièrement satisfaisante. Si les membres des familles qui viennent temporairement à Lausanne mendier depuis plusieurs années respectent en général le cadre fixé, ce n'est pas le cas des personnes nouvellement arrivées qui adoptent plus souvent des comportements insistants. Les récalcitrants sont dénoncés, mais le flux d'arrivées et de départs induit continuellement de nouvelles personnes à sensibiliser au règlement général de police.

Question 7 : Quand bien même une votation au niveau cantonal sur l'interdiction de la mendicité interviendra cette année encore, la Municipalité estime-t-elle qu'une révision ponctuelle du Règlement actuel pourrait améliorer la situation ?

La Municipalité évaluera la situation après une éventuelle modification du cadre légal cantonal.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Messieurs les interpellateurs.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 26 mai 2016.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Simon Affolter

